



Commission Départementale d'Arbitrage

Section Technique des Lois du Jeu

PROCÈS VERBAL du lundi 27 Mai 2024

Présidence : Fabien EL MKELLEB

Présents : Dominique CHATELLIER, Fabrice ZANNIER,

Match 28151343

U.S Torcy – C.S Meaux Academy

Coupe 77 U 14

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier

Notamment de la FMI, du mail du club de Meaux Academy pour confirmer la réserve technique, des rapports de l'arbitre central et des deux arbitres assistants officiels,

Prend connaissance de la réserve technique déposée par le club de Meaux Academy concernant le fait que lors de la séance des tirs au but, l'arbitre aurait fait tirer un joueur qui était remplaçant au coup de sifflet final. (N°11 de l'équipe de Torcy)

Considérant que l'arbitre central déclare dans son rapport que le joueur n°11 de l'équipe de Torcy a fini la rencontre en tant que titulaire et non remplaçant

Considérant que l'arbitre officiel assistant 2 qui officiait côté banc de touche et relevait tous les changements lors de la rencontre confirme que le joueur n°11 de l'équipe de Torcy a participé à la rencontre jusqu'au coup de sifflet final

Considérant que l'arbitre officiel assistant 1 confirme dans son rapport que le joueur n°11 de l'équipe de Torcy a bien fini la rencontre en tant que titulaire,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit la réclamation recevable mais non fondée

Score acquis sur le terrain confirmé.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77.